
Séance du 15 octobre 2024

N° 2024.08.03

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création/suppression d'un poste permanent et suppressions de postes non permanents – Ecole Municipale de Musique

Date de Convocation Le quinze octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le neuf octobre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 09 octobre 2024

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
En exercice : 23
Présents : 15 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,
Représentés : 04 M. Dominique GALLOT et Mme Katia CHAUVET, Conseillers Municipaux.

Votants : 19 **Pouvoirs :**
M. Alain JAOUEN à Mme Sandrine PERROUD,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Hervé CALAS à M. Laurent RICHARD.

Absents excusés : Mme Béatrice ODINK, Mme Cécile LE TELLIER,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

Création et suppression de postes permanents de professeur de flûte

Monsieur le Maire précise qu'au sein de l'Ecole Municipale de Musique existe un emploi permanent de professeur de flûte, d'une quotité horaire hebdomadaire de 6h45 minutes.

Pour répondre aux besoins du service, cet emploi est réévalué à hauteur de 5h30 minutes (soit une modification de quotité horaire supérieure à 10%) comprenant :

- 1h30 de cours de flûte traversière,
- 4h d'enseignement de formation musicale.

Monsieur le Maire informe que l'agent titulaire, affecté sur ce poste, sera prochainement radié des effectifs de la Ville de Monts, à sa demande.

Dans la perspective de recruter un nouveau professeur, Monsieur le Maire propose de mettre en adéquation les besoins du service avec la quotité horaire du poste, en :

- supprimant le poste permanent de professeur de flûte à 6.75/20^{ème} sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

- créant un poste permanent de professeur de flûte à 5.50/20^{ème} sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Suppression des postes non permanents suite à l'abandon du projet Orchestre à l'Ecole

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations n° 2023.08.05 et n° 2023.08.06 du 26 septembre 2023 ont créé des postes non permanents du 1^{er} octobre 2023 au 30 juin 2025 de :

- professeur de saxophone (2/20^{ème}),
- professeur de basson (2/20^{ème}),
- professeur de flûte (2/20^{ème}),
- professeur de percussions (2/20^{ème}),
- de coordinateur et tutti (3/20^{ème}),
- de chef de chœur enfants (1/20^{ème}),
- de musicien intervenant dans les écoles (2.75/20^{ème}).

Le projet « Orchestre à l'école » nouvel instrumentarium n'ayant pas pu voir le jour, faute de candidatures de professeurs, Monsieur le Maire propose de supprimer les 7 postes non permanents correspondants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu les délibérations n°2009.07.12 du 22 octobre 2009 et n°2022.09.04 du 18 octobre 2022 modifiant la respectivement la quotité horaire hebdomadaire de l'emploi permanent de professeur de flûte à temps non complet à hauteur de 7.5/20^{ème} puis à 6.75/20^{ème} ;

Vu les délibérations n°2023.08.05 et n°2023.06.06 du 26 septembre 2023 créant 7 postes non permanents du 1^{er} octobre 2023 au 30 juin 2025 dans le cadre du projet Orchestre à l'école ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 1 abstention,

- **De supprimer** à compter du 1^{er} novembre 2024 :
 - le poste permanent de professeur de flûte, à temps non complet (6.75/20^{ème}), sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
 - le poste non permanent de professeur de saxophone (2/20^{ème}) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
 - le poste non permanent de professeur de basson (2/20^{ème}) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
 - le poste non permanent de professeur de flûte (2/20^{ème}) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
 - le poste non permanent de professeur de percussions (2/20^{ème}) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
 - le poste non permanent de coordinateur et tutti (3/20^{ème}) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
 - le poste non permanent de chef de chœur enfants (1/20^{ème}) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
 - le poste non permanent de musicien intervenant dans les écoles (2.75/20^{ème}) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

- **De créer** à compter du 1^{er} novembre 2024 :
 - un poste de professeur de flûte de formation musicale, à temps non complet (5.5/20^{ème}), sur le cadre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique ;
- **De dire** qu'en l'absence de recrutement de fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article L.332-8-5 du Code Général de la Fonction Publique ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2024 ;
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

